

**Arrêté interministériel du 20 Rabie Ethani 1439 correspondant au 8 janvier 2018 portant approbation du cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'accès au contingent ou à ses tranches.**

-----

Le ministre du commerce,

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence, notamment son article 36 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises ;

Après avis du Conseil de la concurrence ;

#### **Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises, le présent arrêté a pour objet d'approuver le cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'accès au contingent ou à ses tranches, dont le modèle est joint en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie Ethani 1439 correspondant au 8 janvier 2018.

Le ministre du commerce      Le ministre des finances

Mohamed BENMERADI      Abderrahmane RAOUYA

## **ANNEXE**

### **Cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'accès par voie d'enchères au contingent ou à ses tranches**

#### **Objet**

Article 1er. — Le présent cahier des charges type fixe les conditions et les modalités d'accès par voie d'enchères au contingent ou à ses tranches.

#### **Opérateurs éligibles**

Art. 2. — Tout opérateur économique, personne physique ou morale, remplissant les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur et par le présent cahier des charges type, peut participer aux enchères ouvertes au titre de l'accès au contingent ou à ses tranches.

Art. 3. — Toute soumission conforme au modèle en annexe, doit être accompagnée des pièces ci-après désignées :

— une copie de l'extrait du registre du commerce valide à la date de l'opération d'adjudication et justifiant d'au moins trois (3) ans d'exercice des activités en rapport avec les produits et les marchandises contingentés ;

— une attestation de mise à jour justifiant la publication des comptes sociaux ;

— un extrait de rôle apuré ou portant calendrier de paiement ;

— une copie de la carte portant identifiant fiscal (NIF) ;

— une mise à jour de la CASNOS.

Art. 4. — Les opérateurs économiques inscrits au fichier national des fraudeurs (FNF), ne sont pas admis à l'opération d'adjudication.

#### **Informations sur les enchères**

Art. 5. — L'avis d'ouverture du contingent par voie d'enchères est publié dans le site électronique du ministère du commerce et dans deux (2) quotidiens nationaux (en arabe et en français), au moins, un mois avant le jour de l'adjudication. L'avis concernant l'adjudication doit indiquer :

— le lieu d'adjudication ;

— la désignation du contingent, ou de ses tranches ;

— la mise à prix du droit d'accès au contingent ou à ses tranches ;

- la date limite de dépôt des soumissions ;
- la liste des pièces constitutives du dossier de soumission ;
- la date d'ouverture des offres par l'organe habilité ;
- le lieu du/de dépôt(s) des soumissions.

Art. 6. — Tout opérateur peut soumissionner pour une ou plusieurs tranches du contingent ouvert aux enchères, sans excéder le seuil de 20 % du volume total du contingent.

Pour chaque tranche de contingent, il ne peut être admis qu'une seule soumission par opérateur.

### **Mode d'adjudication**

Art. 7. — Les enchères ont lieu par voie d'adjudication par soumission cachetée.

Art. 8. — La soumission et le dossier réglementaire requis sont déposés au niveau du bureau de réception des offres, au plus tard, avant 16 heures du jour qui précède l'adjudication selon les modalités suivantes :

— un pli fermé déposé sous double enveloppe, la première ne comportant aucune mention et celle de l'intérieur doit porter la mention suivante : « Soumission aux enchères du contingent de .../ tranche n° ..... », et dans laquelle sont fournies la soumission conforme au modèle de soumission joint au cahier des charges type, accompagné d'un chèque, libellé à l'ordre du chef d'inspection des domaines territorialement compétent, exprimant le montant de l'offre prévue aux articles 14 et 15 ci-dessous ;

— le pli ouvert contenant obligatoirement les pièces désignées à l'article 3 ci-dessus.

Art. 9. — Le bureau de réception des offres procède, lors du dépôt de la soumission et en présence du soumissionnaire ou de son représentant habilité, à la vérification des documents prévus par l'article 3 ci-dessus, justifiant l'éligibilité du soumissionnaire.

Au cas où ce dernier souscrit aux conditions requises au titre de la soumission, un récépissé justifiant le dépôt lui est délivré. Le refus de dépôt lui est signifié dans les mêmes formes au cas où il ne souscrit pas aux conditions requises.

Art. 10. — Le bureau de réception des offres consigne le dépôt des soumissions sur un registre *ad hoc* par ordre chronologique, coté et paraphé par le président du bureau.

Le numéro de rang inscrit sur le registre *ad hoc*, doit être porté sur le pli fermé visé à l'article 8 ci-dessus.

Art. 11. — Une fois déposées, les soumissions ne peuvent faire l'objet d'aucun complément ou de modification.

Art. 12. — L'opération d'adjudication est conduite sous l'autorité des agents habilités de l'administration des domaines, assistés par le secrétariat technique prévu par l'article 6 du décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises.

### **L'adjudication**

Art. 13. — Les soumissions doivent être ouvertes le jour de l'adjudication par le bureau d'adjudication en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment habilités.

Art. 14. — L'adjudication est prononcée pour chaque tranche du contingent en faveur du soumissionnaire répondant aux conditions du présent cahier des charges et présentant la meilleure offre financière au titre de l'accès au contingent ou à ses tranches.

Art. 15. — En cas d'égalité d'offres, le bureau d'adjudication procède séance tenante aux enchères verbales entre les soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres égales.

### **Attribution de la licence non automatique**

Art. 16. — Après chaque séance d'adjudication, un procès-verbal indiquant la liste des adjudicataires, les tranches qui leurs sont échues et le montant de leurs offres, est dressé par le président du bureau de réception des offres.

Une copie dudit procès-verbal de séance est transmise au comité interministériel permanent, chargé de l'examen des licences, prévu par l'article 6 du décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015, fixant les conditions et modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises.

Art. 17. — L'adjudication donne lieu au profit de l'adjudicataire au droit d'utilisation de la tranche de contingent qui lui est échue et qui sera formalisé par la délivrance d'une licence non automatique conformément aux dispositions du décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises.

**Modèle de soumission pour chaque  
tranche de contingent**

**1- Désignation et adresse de l'opérateur :.....**

**2- N° d'inscription au registre du commerce :.....**

**3- Date de l'adjudication :.....**

**4- Adjudication portant sur le contingent.....lot n°.....**

Je soussigné, déclare me porter acquéreur à la séance d'adjudication du.....du contingent.....ou de ses tranches/ lot n°.....

Moyennant le prix de : en chiffre.....

En toutes lettres.....

Je déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions du cahier des charges fixant les conditions et les modalités d'accès aux droits d'utilisation du contingent ou à ses tranches par voie d'enchères, et des conditions requises prises au titre de l'adjudication et m'y soumettre.

**A....., le ....**  
**Lu et approuvé**

**Le soumissionnaire**  
**Cachet et signature**